



**Reçu des dons et versements effectués par les particuliers
Au titre des articles 200 et 978 du code général des impôts**

Organisme bénéficiaire des dons et versements

Nom : Fédération des Chœurs du Languedoc

Numéro RNA¹ : W343012124

Adresse : 108 rue du Mas de Carbonnier – 34000 – Montpellier - France

Objet : La Fédération des Chœurs du Languedoc a pour objet de rassembler les chœurs et les ensembles vocaux amateurs du Languedoc (Gard, Hérault, Lozère, Aude et Pyrénées Orientales), développer le chant choral, les collaborations et les échanges avec les associations du chant choral, françaises et étrangères

Cochez la case concernée² :

	Oeuvre ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises : Précisez si vous êtes :
	Association loi 1901
	Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... Ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du/...../.....
	Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L.719-12 et L.719-13 du code de l'éducation
	Fondation d'entreprise
	Musée de France
	Organisme sans but lucratif fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement
	Communes, syndicats intercommunaux ou mixtes de gestion forestière, groupements syndicaux forestiers visés au Ier du 1 de l'article 200 du CGI.
	Autres (précisez)
	Association cultuelle et établissement public reconnus d'Alsace-Moselle
	Fonds de dotation
	Association d'intérêt général exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse, par la prise de participations minoritaires, l'octroi de subventions ou encore de prêts bonifiés à des entreprises de presse
	Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
	Établissement d'enseignement supérieur consulaire prévu à l'article L.711-17 du code de commerce
	Organisme agréé ayant pour objectif exclusif d'accorder des aides financières ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises
	Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou public l'organisation d'expositions d'art contemporain

¹ Pour les associations inscrites d'Alsace-Moselle, numéro d'inscription au registre des associations du Tribunal judiciaire ou de proximité.

² Ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

³ Collectivité locale, État, GIP

	Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d'utilité publique qui subventionnent des travaux sur des monuments historiques dans le cadre de conventions prévues à l'article L. 143-2-1 et L 143-15 du code du patrimoine. Le cas échéant, date de l'agrément par le ministre chargé du budget :/...../.....
	Organisme ayant pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à l'article 1er de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé
	Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
	Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)
	Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail)
	Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail)
	Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail)
	Agence nationale de la recherche (ANR)
	Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification mentionné à l'article L.1253-1 du code du travail
	Association reconnue d'utilité publique de financement et d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises
	Organisme établi dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France [1] poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes précités. Le cas échéant, date de l'agrément/...../.....
	1[1] Ou en Norvège, Islande ou Liechtenstein.

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

N°

Voie,

Code postal, Ville

Pays :

Le bénéficiaire reconnaît avoir ~~reçu des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt d'un montant de~~^{FCL} 4 :

..... Euros

Somme en toutes lettres :

.....

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue ~~à~~^{FCL} l'article 5 : 200 du CGI - 978 du CGI

Forme du don : Numéraire (préciser)

Mode de versement : Chèque, Virement Espèces,

Date

.....

Signature

Ph. Guiderdoni – président de la F.C.L.

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire et susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25% des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) Notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement